

QU'EST-CE QU'UNE REDEVANCE EXPORT ?

QUELS INTÉRÊTS ET OBLIGATIONS ?

QUEL VOCABULAIRE ?

- ▶ Une redevance export constitue un intéressement de l'Etat aux bénéfices réalisés par l'industrie à l'exportation grâce aux travaux d'étude, de développement ou d'industrialisation que celui-ci a financé. Elle est constituée lorsque l'industrie vend¹ un matériel dérivé de celui ayant été financé en tout ou partie par la DGA. Il existe des redevances (i) d'études et de recherche (ii) d'utilisation d'outillages (iii) de logiciels vendus séparément.
- ▶ Les redevances export constituent une **ressource pour la Direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la DGA²**, elles lui donnent la possibilité de financer des opérations d'armement qui, sans elles, ne le seraient pas ou le seraient dans des conditions moins favorables.
- ▶ La DGA est tenue, en tant qu'entité responsable des marchés qu'elle notifie aux industriels, de recouvrer les redevances auxquelles ces derniers ouvrent droit. Le non recouvrement de redevances dues à l'État constituerait une libéralité susceptible d'être relevée par la **Cour de discipline budgétaire et financière**.
- ▶ La perception des redevances s'organise au travers du lexique ci-après

1 – CALCUL DES REDEVANCES

Il existe des redevances d'études (i), d'utilisation d'outillage (ii), de logiciels vendus séparément (iii) :

- Les redevances d'études découlent des études ou développements financés par la DGA dont les matériels exportés sont dérivés,
- Les redevances d'outillage découlent de l'utilisation, pour la production des matériels exportés et par l'industrie, d'outillages financés par la DGA, que la propriété de ceux-ci ait ou non été transférée vers l'Etat,
- Les redevances de logiciels découlent des études financées par la DGA afin de réaliser des logiciels dont les licences seraient vendues,

Redevances = montant de base x coefficient de dérivation x taux de redevances

¹ Les locations et les concessions sont aussi soumises à redevance mais sont, en pratique, beaucoup plus rares.

² Plus précisément et normalement à l'unité de management qui gère le marché DGA duquel l'équipement exporté est issu.

2 - MONTANT DE BASE

En cas de vente, le montant de base est égal au montant hors taxe, révision de prix incluse, du contrat export duquel peuvent être déduits uniquement les frais de transport, d'emballage, d'assistance technique et de formation.

Montant de Base = montant hors taxe (dont la révision de prix) - frais de transport, d'emballage, d'assistance technique et de formation (uniquement)

Le montant de base inclut notamment le maintien en condition opérationnelle spécifique, les rechanges et les outillages spécifiques.

3 - COEFFICIENT DE DÉRIVATION

Le coefficient de dérivation exprime la contribution de la DGA :

- à l'étude et au développement des équipements exportés (redevances d'études, redevances de logiciels vendus séparément).
- à l'étude, au développement et à la fabrication des outillages utilisés pour les équipements exportés (redevances d'outillages).

Coefficient de dérivation = coef. de similitude physique x coef. de financement

Avec :

1. Coefficient de similitude physique : équipement export versus équipement DGA

- Si l'équipement exporté est le même que celui acquis par la DGA : coefficient de similitude physique = 1 ; si totalement différent = 0.
- Si l'équipement exporté est en partie similaire à celui acquis par la DGA, la décomposition du coût des équipements DGA et export peut servir à estimer le degré de similitude physique.

2. Coefficient de financement : financement DGA versus financement industrie

- Si l'équipement acquis par la DGA a été entièrement financé par la DGA : coefficient de financement = 1 ; si entièrement financé par l'industriel = 0.
- Si l'équipement acquis par la DGA a été cofinancé : coef. de financement = financement DGA / (financement DGA + financement industrie). Le coefficient de dérivation est donc compris entre 0 et 1.

4 - ASSIETTE DE REDEVANCES

Assiette de redevances = montant de base x coefficient de dérivation

5 - TAUX DE REDEVANCES

Le taux de redevance est indiqué dans le marché DGA de référence au chapitre « redevances » (§10.9 du clausier standard). Il est normalement égal à 2 % (redevances d'études et d'outillages) ou à 30 % (redevances de logiciels vendus séparément, concessions).

6 - PLAFOND DE REDEVANCES

Le plafond de redevances est le montant maximum de redevances auquel la DGA peut prétendre au titre d'un marché DGA :

- Il est égal au montant hors taxe perçu par la DGA au titre du (des) lot (s) / poste (s) du (des) marché (s) qui donne (nt) droit à redevances.
- La comparaison plafond / redevances payées est faite à conditions économiques identiques en utilisant l'indice du PIB marchand.

7 - FORMULAIRES À RENSEIGNER PAR L'INDUSTRIE

Proposition de coefficient de dérivation : Formulaire adressé par l'industrie à la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) de la DGA afin de formuler une proposition de coefficient de dérivation applicable à un contrat export. La DGA instruit la proposition, fixe le coefficient de dérivation et le notifie à l'industrie.

Déclaration prévisionnelle de redevances & attestation de non redevances : Formulaire estimant le montant des redevances liées à un contrat export et adressé par l'industrie à la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) de la DGA dans les 30 jours de son entrée en vigueur.

Relevé de redevance : Formulaire adressé par l'industrie à la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) de la DGA deux fois par an (janvier et juillet) et recensant les redevances dues au titre du semestre écoulé (livraisons du semestre écoulé).

Demande d'exonération de redevances : Formulaire adressé par l'industrie, dès le début de la préparation de son offre, à la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) pour demander une exonération de redevances. L'instruction de la demande est pilotée par la DICE. La décision d'exonération, totale ou partielle, est exceptionnelle et relève du ministre des armées. Elle est associée à une démonstration faite par l'exportateur qu'il a optimisé son offre et réduit ses propres marges dans l'intention d'obtenir un contrat.

8 – FICHES DE CONTRÔLE INTERNE DGA

FICODERIV (Fiche de COntôle des coefficients de DERIVation) : Fiche formalisant l'accord de la DGA, en interne, sur la proposition de coefficient de dérivation ; son visa déclenche la notification du coefficient de dérivation par la DGA/DICE à l'industrie. La FICODERIV est basée sur la proposition de coefficient de dérivation formulée par l'industrie avant la notification du contrat export.

FICOREX (Fiche de COntôle des Redevances Export) : Fiche formalisant l'accord de la DGA, en interne, sur la déclaration prévisionnelle de redevance. Son visa déclenche la notification du coefficient de dérivation par la DGA/DICE à l'industrie si aucun accord n'a été donné au préalable. La FICOREX est basée sur la déclaration de redevance de l'industrie et sur l'accord de la DGA sur le coefficient de dérivation, à défaut sur la proposition de coefficient de dérivation de l'industrie.